



TC/49/20

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 février 2013

UNION INTERNATIONALE POUR LE PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITÉ TECHNIQUE**Quarante-neuvième session****Genève, 18-20 mars 2013****RÉVISION OF DOCUMENT TGP/7 : REMISE DE PHOTOGRAPHIES
AVEC LE QUESTIONNAIRE TECHNIQUE***Document établi par le Bureau de l'Union*

1. L'objet du présent document est de soumettre un projet de conseils pour la remise de photographies avec le questionnaire technique aux fins de son inclusion dans une future version révisée du document TGP/7.

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

TC :	Comité technique
TC-EDC :	Comité de rédaction élargi
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateurs
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWP :	Groupes de travail techniques
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères

INFORMATIONS GÉNÉRALES

3. À sa quarante-huitième session, tenu à Genève du 26 au 28 mars 2012, le TC a rappelé que, à sa quarante-septième session, il était convenu qu'il fallait poursuivre l'examen de la nature du projet de conseils à l'intention des demandeurs relatifs à la remise, avec le questionnaire technique, de photographies appropriées de la variété candidate pour éviter d'imposer aux obtenteurs des conditions qui n'étaient pas réalistes. Il était également convenu que le lien entre les caractères dans le questionnaire technique et les photographies devait être précisé (voir le paragraphe 46 du document TC/48/22 "Compte rendu des conclusions").

4. Le TC est convenu qu'un nouveau projet des conseils figurant à l'annexe IV du document TC/48/18, qui reflètent les observations des TWP et du TC-EDC, devrait être établi par les experts de l'Union européenne, pour examen par les TWP à leurs sessions en 2012 (voir le paragraphe 47 du document TC/48/22 "Compte rendu des conclusions").

OBSERVATIONS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES EN 2012

5. À leurs sessions en 2012, les TWA, TWV, TWC, TWF et TWO ont examiné les documents TWA/41/15, TWV/46/15, TWC/30/15, TWF/43/15 et TWO/45/15, respectivement, et fait les observations suivantes :

Généralités	Le TWA a examiné le document TWA/41/15 et pris note des modifications qui y avaient été apportées. Il est convenu que le nouveau texte proposé pour l'ASW 16 devrait être revu étant donné que différents services pourraient avoir différentes procédures concernant la remise de photographies avec le questionnaire technique et, en particulier, que la remise de photographies pourrait être facultative pour quelques services mais obligatoire pour d'autres. Il a par ailleurs demandé que soient précisés les moyens par lesquels les conseils figurant dans le document seraient mis à la disposition des demandeurs. Le TWA a pris note de la préoccupation dont avait fait part le représentant de l' <i>European Seed Association</i> (ESA) au sujet de la remise de photographies pour les espèces potagères (voir le paragraphe 20 du document TWA/41/34 "Report").	TWA,
	Le TWV a examiné le document TWV/46/15 et il a fait sienne la conclusion suivante du TWA (voir le paragraphe 19 du document TWV/46/41 "Report") : "Le TWA] est convenu que le nouveau texte proposé pour l'ASW 16 devrait être revu étant donné que différents services pourraient avoir différentes procédures concernant la remise de photographies avec le questionnaire technique et, en particulier, que la remise de photographies pourrait être facultative pour quelques services mais obligatoire pour d'autres. Il a par ailleurs demandé que soient précisés les moyens par lesquels les conseils figurant dans le document seraient mis à la disposition des demandeurs. Le TWA a pris note de la préoccupation dont avait fait part le représentant de l' <i>European Seed Association</i> (ESA) au sujet de la remise de photographies pour les espèces potagères (voir le paragraphe 20 du document TWA/41/34 "Report").	TWV
	Le TWV a pris note des informations fournies par la délégation du Japon concernant un manuel élaboré à l'intention du Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie orientale sur la manière de prendre des photographies pour les demandes de protection des obtentions végétales et les examens DHS (voir le paragraphe 20 du document TWV/46/41 "Report").	TWV
	Le TWC a examiné le document TWC/30/15 et suggéré que la phrase ci-après de la proposition portant création d'un nouvel ASW 16 dans l'annexe se lise comme suit (voir le paragraphe 20 du document TWC/30/41 "Report") : "[Une photographie fournie conformément aux exigences (voir [ajouter le service concerné]) dans un format approprié peut aider le service d'examen à effectuer l'examen de la distinction de manière plus efficace en donnant une illustration visuelle de la variété candidate qui complète les informations données dans le questionnaire technique. ...]"	TWC
	Le TWF a examiné le document TWF/43/15 et suivi un exposé d'un expert de l'Union européenne. Il a pris note de la préoccupation dont avait fait part durant la session du TWA le représentant de l' <i>European Seed Association</i> (ESA) au sujet de la remise de photographies pour les espèces potagères. Le représentant de la CIOPORA a fait sienne cette préoccupation de l'ESA. Le TWF a pris note des informations fournies par la délégation du Japon concernant un manuel élaboré à l'intention du Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie orientale sur la manière de prendre des photographies pour les demandes de protection des obtentions végétales et les examens DHS.	TWF

	<p>Le TWF a suggéré que la phrase ci-après de la proposition portant création d'un nouvel ASW dans l'annexe du document TWF/43/15 lise comme suit (voir les paragraphes 17 à 20 du document TWF/43/38 "Report") :</p> <p>"Une photographie (image) en couleur représentative de la variété montrant les principaux caractères distinctifs de cette dernière, doit être jointe au questionnaire technique. Une photographie fournirait fournie conformément aux exigences (voir ... [ajouter le service concerné]) peut aider le service d'examen à effectuer l'examen de la distinction de manière plus efficace en donnant une illustration visuelle de la variété candidate qui complète les informations fournies dans le questionnaire technique. Les informations fournies par la photographie peuvent être utilisées pour la sélection des variétés notoirement connues les plus appropriées à être cultivées avec la variété candidate lors des essais et pour regrouper la variété de façon optimale dans les essais DHS.]"</p>	
	<p>Le TWO a suggéré que soit révisé comme suit le libellé de la proposition portant création d'un nouvel ASW 16 dans l'annexe du document TWO/45/15 (voir le paragraphe 19 du document TWO/45/37 "Report") :</p> <p>"Une photographie (image) en couleur représentative de la variété montrant les principaux caractères distinctifs de cette dernière, doit être jointe au questionnaire technique si le service concerné l'exige. La photographie fournira une illustration visuelle de la variété candidate qui complète les informations fournies dans le questionnaire technique. Une photographie (image) en couleur représentative de la variété montrant les principaux caractères distinctifs de cette dernière, doit être jointe au questionnaire technique. [[Une photographie fournie conformément aux exigences (voir [ajouter le service concerné]) dans un format approprié peut aider le service d'examen à effectuer l'examen de la distinction de manière plus efficace en donnant une illustration visuelle de la variété candidate qui complète les informations données dans le questionnaire technique. Les informations fournies par la photographie peuvent être utilisées pour la sélection des variétés notoirement connues les plus appropriées à être cultivées avec la variété candidate lors des essais et pour regrouper la variété de façon optimale dans les essais DHS.]"</p>	TWO
Puces	<p>Le TWO est convenu de proposer la révision des puces suivantes dans la version révisée proposée du questionnaire technique au titre du point 7.3.2 avec un lien au document sur les conseils (voir le paragraphe 20 du document TWO/45/37 "Report") :</p> <p>"Les principaux points à prendre en considération lors de la prise d'une photographie de la variété candidate seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indication de la date et de l'emplacement géographique • Désignation correcte (référence d'obteneur) • Photographie imprimée de bonne qualité (minimum 10 cm x 15 cm) et/ou version en format électronique à résolution suffisante (minimum 960 x 1280 pixels)" 	TWO

OBSERVATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION ÉLARGI EN 2013

6. À sa réunion tenue les 9 et 10 janvier 2013, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Jan13/7 et fait les propositions suivantes :

Observation de caractère général	<ul style="list-style-type: none">- incorporer les "Conseils pour la remise de photographies avec le questionnaire technique" dans le document TGP/7 à l'intention des rédacteurs de principes directeurs d'examen;- inclure dans les "Conseils pour la remise de photographies avec le questionnaire technique" une note indiquant que les services pourraient les utiliser au niveau national ou régional pour donner des conseils aux demandeurs;- examiner les moyens par lesquels les "Conseils pour la remise de photographies avec le questionnaire technique" seraient mis à la disposition des demandeurs.
Annexe, page 1, paragraphe 2	accroître le nombre des méthodes possibles de fournir des informations car un lien URL pourrait ne pas convenir à tous les membres de l'UPOV
Texte proposé pour l'ASW 16	<ul style="list-style-type: none">- libeller dans la version anglaise : "A representative color photograph of the variety displaying its main distinguishing feature(s) must <u>should</u> accompany the Technical Questionnaire."- supprimer "..., si le service concerné l'exige".
Annexe, page 1, fin de l'ASW	mettre un guillemet après la dernière puce (version anglaise).
Annexe, page 1, dernier paragraphe	libeller "... Il n'est certainement pas possible de normaliser toutes les conditions lorsque les photographies sont prises dans <u>les différents</u> locaux des demandeurs mais l'objectif de ce document est de donner des indications permettant de fournir des informations concrètes et cohérentes sur la variété candidate ..."

7. L'annexe du présent document contient un projet de nouvelle section intitulée "Conseils pour remettre des photographies avec le questionnaire technique", sur la base des observations formulées par les groupes de travail techniques (TWP) à leurs sessions en 2012 et par le TC-EDC à sa réunion en 2013. Les modifications apportées au texte qu'ont examinées les groupes de travail techniques (TWP) à leurs sessions en 2012 et le TC-EDC à sa réunion en 2013 sont indiquées de la manière suivante : les éléments à supprimer sont surlignés et biffés et les éléments à ajouter sont surlignés et soulignés.

8. *Le TC est invité à :*

a) examiner, sur la base de l'annexe du présent document, un nouveau texte standard supplémentaire et une nouvelle note indicative pour la "remise de photographies avec le questionnaire technique", aux fins de leur inclusion dans une future version révisée du document TGP/7;

b) examiner les moyens par lesquels les "Conseils pour la remise de photographies avec le questionnaire technique" seraient mis à la disposition des demandeurs.

[L'annexe suit]

CONSEILS POUR LA REMISE DE PHOTOGRAPHIES AVEC LE QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

Texte standard supplémentaire (ASW)

L'ASW 16 du document TGP/7/3 ((Chapitre 10 du modèle : Questionnaire technique, section 7.3) – “Remise d'une image de la variété”) indique ce qui suit :

“Une image en couleur représentative de la variété doit être jointe au questionnaire technique”.

Ce texte pourrait être complété dans le questionnaire technique afin d'expliquer brièvement aux demandeurs l'objectif de la photographie en couleur et les principaux points à prendre en considération lorsqu'une photographie de la variété candidate est prise. Un lien URL pourrait également être créé. Les membres pourraient également créer un lien URL utiliser le nouveau texte de leurs questionnaires techniques afin de pour donner les conseils détaillés davantage de détails sur le meilleur moyen de prendre des photographies sur la base des documents TWO/42/16 et TWF/40/14 (p.ex. via un lien URL). Le nouveau texte proposé concernant l'ASW 16 pourrait être rédigé comme suit :

“Une photographie (image) en couleur représentative de la variété montrant les principaux caractères distinctifs de cette dernière, devrait être jointe au questionnaire technique si le service concerné l'exige. La photographie fournira une illustration visuelle de la variété candidate qui complète les informations fournies dans le questionnaire technique. [Une photographie fournie conformément aux exigences (voir [ajouter le service concerné]) dans un format approprié peut aider le service d'examen à effectuer l'examen de la distinction de manière plus efficace en donnant une illustration visuelle de la variété candidate qui complète les informations données dans le questionnaire technique. Les informations fournies par la photographie peuvent être utilisées pour la sélection des variétés notoirement connues les plus appropriées à être cultivées avec la variété candidate lors des essais et pour regrouper la variété de façon optimale dans les essais DHS.]”

La liste de vérification suivante donne les conditions à remplir pour remettre une photographie en couleur représentative d'une variété candidate : Les principaux points à prendre en considération lors de la prise d'une photographie de la variété candidate seraient les suivants :

- Image claire et bien ciblée de la plante ou de parties de la plante
- Photographie imprimée d'excellente qualité et version en format électronique à haute résolution
- Fond neutre
- Démonstration de caractères distinctifs (en particulier la couleur) à une époque optimale d'observation
- Comparaison possible avec une variété voisine indiquée
- Date et emplacement de la photographie prise
- Désignation et échelles correctes (p.ex. échelle métrique, tableau des couleurs)
- Indication de la date et de l'emplacement géographique
- Désignation correcte (référence d'obtenteur)
- Photographie imprimée de bonne qualité (minimum 10 cm x 15 cm) et/ou version en format électronique à résolution suffisante (minimum 960 x 1280 pixels)”

NOTE INDICATIVE

Conseils à l'intention des demandeurs relatifs à la remise, avec le questionnaire technique, de photographies appropriées de la variété candidate

Introduction

La prise des photographies de variétés candidates est influencée par des facteurs tels que les conditions de luminosité et l'arrière-plan. La perception de la photographie peut aussi être affectée par la qualité de l'appareil photographique ainsi que par la résolution de l'écran sur lequel l'image est visionnée ou par la qualité du papier et de l'encre dans le cas des photographies développées. Il n'est certainement pas possible de normaliser toutes les conditions lorsque les photographies sont prises dans les différents locaux des demandeurs mais l'objectif de ce document est de donner des indications permettant de fournir des informations concrètes et cohérentes sur la variété candidate, tout en, d'une part, atténuant l'influence de

l'origine de la photographie (emplacement, équipement, etc.) et en, d'autre part, rendant les services concernés conscients des influences possibles à prendre en compte lorsqu'il est fait usage des photographies fournies. En atténuant l'influence de ces facteurs externes sur la prise de photographies, ce document permettra en particulier de garantir que la "couleur", l'élément le plus important susceptible d'être affecté par ces facteurs, sera représentée fidèlement dans les photographies fournies par les demandeurs.

Critères pour la prise des photographies

Format

Les photographies doivent être en couleur et présentées soit sous un format imprimé d'au moins 10 cm x 15 cm, soit sous forme de photographie électronique dans un format fréquemment utilisé comme le format JPEG (minimum 960 x 1280 pixels). La mise au point de la photographie doit être correctement assurée et l'image doit englober dans son cadre autant de plantes ou de parties de la plante que possible. Il convient de noter que différentes marques ou modèles d'écrans d'ordinateur peuvent influencer l'expression de la couleur, qu'une impression présente l'avantage de permettre au demandeur d'ajouter un commentaire, par exemple, "la couleur réelle est plus foncée", et que l'office chargé de l'examen voit exactement la même version imprimée. Inversement, les avantages d'une image dans un format électronique sont que cette image pourrait montrer le type d'appareil, la date et l'emplacement GPS de la photographie prise, la possibilité d'échanger l'image instantanément à l'aide de moyens électroniques et celle de stocker l'image indéfiniment de manière électronique sans en réduire la qualité.

Meilleur moment pour la prise des photographies

Les photographies doivent illustrer les plantes de la variété candidate au stade où les caractères distinctifs de la variété sont le plus apparents. C'est souvent le moment où les plantes sont pleinement développées et le stade où elles présentent une valeur commerciale (par exemple, la floraison pour de nombreuses plantes ornementales, la fructification pour de nombreuses espèces fruitières), qui correspond généralement à la série la plus nombreuse de caractères dans les principes directeurs correspondants de l'UPOV pour l'espèce en question.

Environnement photographique

Les photographies doivent être prises dans des bonnes conditions de luminosité et avec un arrière-plan adapté. Il est préférable de prendre les photographies à l'intérieur car il est possible de garantir des conditions photographiques homogènes quel que soit le type de photographie et le nombre de variétés candidates fournies par le même demandeur. L'arrière-plan de la photographie doit être neutre (p. ex., blanc cassé si les couleurs sont foncées ou gris si les couleurs sont claires) et ne pas avoir une surface brillante. Si la photographie est prise à l'intérieur, elle devrait l'être de préférence dans la même pièce sous un éclairage artificiel qui garantit une luminosité identique et ample à plusieurs occasions. Si une photographie doit être prise à l'extérieur, elle ne devrait pas l'être sous la lumière directe du soleil mais dans une zone ombragée avec autant de lumière naturelle indirecte que possible ou par une journée nuageuse.

Précisions sur les conditions de culture

Le demandeur doit fournir des informations sur la date et l'emplacement de la photographie prise. Les plantes de la variété candidate figurant dans les photographies doivent avoir été cultivées dans des conditions générales de culture pour la plante en question ou dans des conditions particulières qui peuvent avoir été indiquées pour la variété candidate dans le questionnaire technique (p. ex., serre, extérieur, saison). Si tel n'est pas le cas, toute modification éventuelle de l'expression des caractères figurant dans les photographies doit être indiquée (p. ex., les conditions saisonnières peuvent influencer la couleur et la répartition de la couleur sur les fruits et les fleurs, comme c'est le cas pour le lavis de la pomme en fonction de l'intensité de la lumière extérieure et des températures nocturnes et pour le pied d'alouette cultivé à l'extérieur ou à l'intérieur).

Organes de plantes à présenter

Les photographies doivent montrer les parties de plantes qui constituent un caractère distinctif de la variété candidate ainsi que les parties dans la plante entière et les organes commerciaux les plus importants (fleur, fruit, etc.). Si les caractères distinctifs de la variété candidate sont très précis (p. ex., taille de la graine, forme de la feuille, de la fleur/du fruit, longueur des barbes, répartition de la couleur sur une fleur/un fruit, etc.), il est conseillé d'enlever ces parties de la plante et d'en faire une photographie en gros plan avec

une bonne mise au point. Pour quelques plantes (p.ex. pêche, tomate), la photographie d'un ensemble de plusieurs fruits récoltés dans un plateau industriel peut fournir une illustration précieuse de la variété candidate.

Variétés voisines

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence, le demandeur peut souhaiter illustrer les différences entre la variété candidate et la variété estimée la plus proche, telle qu'indiquée par lui à la section 6 du questionnaire technique, en présentant des photographies de la variété candidate avec la variété voisine indiquée. Dans ces photographies, les parties distinctives de la variété candidate doivent être photographiées avec les mêmes parties de la variété voisine indiquée. Lorsque le demandeur a indiqué plusieurs variétés voisines, une photographie distincte des parties pertinentes de la variété candidate et de chaque partie des variétés voisines peut être fournie.

Désignation

Une photographie doit être clairement désignée par la référence de l'obtenteur ou la dénomination variétale (proposée); les noms commerciaux peuvent uniquement être utilisés en plus de la référence de l'obtenteur ou de la dénomination variétale (proposée).

Échelle métrique

Une échelle métrique en centimètres – et en millimètres lorsqu'une photographie en gros plan a été prise – devrait idéalement figurer dans les marges horizontale et verticale de la photographie.

Caractères de couleur

Pour les espèces ornementales, le fait de se rapporter au code de couleurs RHS pertinent placé à côté de l'organe de plante concerné (par exemple, la fleur) renforce la précision de l'illustration. Pour d'autres parties de plantes, des codes de couleurs reconnus par l'industrie peuvent également être présentés à côté de l'organe de plante concerné (par exemple, la pomme). En outre, la couleur de l'organe de plante à proprement parler n'est pas forcément le caractère le plus représentatif de la variété candidate, en comparaison avec la répartition de la couleur (par exemple, répartition du lavis sur la pomme, bandes/tâches/réticulation sur l'orchidée papillon), et cela peut être bien illustré par une photographie claire et bien ciblée.

[Fin de l'annexe et du document]